

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAVID EXCOFFIER
1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, maire, délègue certaines fonctions à **Monsieur David EXCOFFIER, 1^{er} adjoint**, dans les domaines suivants :

➤ **URBANISME / PLU**

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers et documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions :
 - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
 - Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;
 - Délivrance des attestations de conformité et des certificats d'urbanisme opérationnel ;
 - Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
 - Réponses aux recours gracieux déposés contre les décisions d'urbanisme ;
 - L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
 - L'application du règlement concernant la publicité ;
 - L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
 - Les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales, dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Tous actes, contrats, bons de commande jusqu'à 5.000€ dans les domaines objet de la délégation de fonctions, dans le respect des inscriptions budgétaires par article ;
- La présente délégation ne comprend pas :
 - La signature des actes engageant la responsabilité financière de la commune au-delà des plafonds budgétaires fixés par le conseil municipal ;
 - La prise de décisions concernant la modification du PLU ou son élaboration, qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

Délégation de signature lui est donnée en cas de
maire pour :

- Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
- Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjoint rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ARR2026-041 en date du 30/03/2026 portant sur le même objet.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 01/07/2026

Notifié et reçu 1 exemplaire
Le 02/07/2026
Le 1^{er} adjoint,
David EXCOFFIER

Le maire,
Alban MAGNIN

